

## Compte Rendu du Conseil Communautaire Du lundi 9 novembre 2009

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet Mme Valérie Fabre M. Francis Mathieu	Titulaire Titulaire Titulaire
Barbizon	M. Pierre Bedouelle	Titulaire
Cély en Bière	M. Jean Jacques Zanella Mme Maryse Galmard Peters Mme Marine Thieffry	Titulaire Titulaire Titulaire
Chailly en Bière	M. Alain Tassin M. Pierre Segret	Titulaire Suppléant
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret M. Patrice Weill	Titulaire Titulaire
Perthes en Gâtinais	M. Robert Mattioda	Titulaire
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter M. Gérard Thomas	Titulaire Titulaire
Saint Martin en Bière	M. Alain Renault M. Jacques Toïgo M. Sébastien Berchon	Titulaire Titulaire Suppléant
Saint Sauveur sur Ecole	M. Claude Merou M. Jean Claude Rossi M. Pierre Sarazi	Titulaire Titulaire Suppléant
Villiers en Bière	M. Gilles Gatteau Mme Violaine Gatteau M. Gérard Roux	Titulaire Titulaire Titulaire

Etaient absents excusés : MM Lebarq, Pelletier, Poiré, Richard

### **1. Ouverture de la séance de 18h**

Mme Gabet remercie Mme Le Bret pour l'accueil dans la commune de Fleury en Bière. Il est proposé la nomination d'un *secrétaire de séance* : **M Segret** est nommé secrétaire de séance. **Le compte rendu** du dernier Conseil Communautaire n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou réclamation, **il est réputé approuvé à l'unanimité.**

## **2. Création d'un RAM itinérant.**

Mme Walter, Présidente de la commission Solidarités présente le projet de création un Relais Assistantes Maternelles.

Ce nouveau service associerait les différents acteurs locaux afin de mutualiser les compétences de chacun, au service des enfants, des futurs parents et des parents, afin de favoriser une mixité générationnelle, mais également sociale.

Le siège de ce nouveau service se situerait à Cély en Bière, siège social de la Communauté de Communes et de l'ALSH, et des permanences, ateliers, réunions seraient organisés sur tout le territoire.

Cette structure d'écoute d'information, d'échange et de veille proposerait gratuitement aux parents, futurs parents, enfants, assistantes maternelles agréées et candidates à la profession plusieurs services :

- **■ Pour les parents, futurs parents et leur(s) enfants(s) :**
  - Une aide dans la recherche d'une assistante maternelle agréée, pour un mode de garde régulier
  - Des informations sur les droits et devoirs en tant qu'employeur.
  - Des conseils pour bâtir une relation de qualité avec l'assistante maternelle pour le bien être des enfants.
  - Des activités d'éveil, des sorties et des animations collectives pour les enfants.
  
- **■ Pour les assistantes maternelles agréées et les candidates à la profession :**
  - Une aide dans la recherche d'enfant à accueillir puis dans les relations avec la famille et l'enfant.
  - Un lieu d'échange de réunion et d'information pour un soutien dans l'exercice de la profession d'assistante maternelle.
  - Des moments privilégiés pour partager les expériences entre assistantes maternelles.
  - Un centre de ressources pour emprunter du matériel de puériculture, des jouets, des jeux, de la communication ...

Il y a, à l'heure actuelle, 59 assistantes maternelles, agréées par la PMI sur le territoire.

Un animatrice à mi-temps pourrait assurer la gestion de ce nouveau service pour l'ensemble du territoire communautaire, au vu des préconisations de la CAF (un agent/100 assistantes maternelles)

Ce service bénéficierait d'une prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général de Seine et Marne, et d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.

Il est précisé que le financement au-delà de la troisième année n'est pas assuré par les organismes sus cités. M Mattioda, Président de la commission Finances demande par ailleurs à ce que le Conseil Général et la CAF s'engagent par écrit au subventionnement des premières années.

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu l'article L. 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Vu les circulaires CNAF 27/06/89 et 25/09/01*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,*

*Le conseil communautaire, oui l'exposé des motifs*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE, à l'unanimité,**

- d'autoriser la création d'un Relais Assistantes Maternelles intercommunal itinérant,
- d'autoriser Madame la Présidente à demander l'agrément du nouveau service Relais Assistantes Maternelles, auprès de la CAF 77 et du CG77,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer un contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne et d'en faire la demande auprès de cette instance
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document ou convention de mise à disposition ponctuelle et gratuite avec les 10 communes du territoire pour le RAM
- d'autoriser Madame la Présidente à réaliser les demandes de subventions auprès de la CAF77 et du CG77 pour l'investissement concernant les équipements pour le service RAM
- d'autoriser Madame la Présidente à faire toute demande de subvention de fonctionnement auprès des partenaires concernés : Conseil Général de Seine et Marne, CAF 77, MSA Ile de France...

DIT que :

- les crédits correspondants seront prévus au budget

### **3. Création d'un poste de responsable du Relais Assistantes Maternelles Itinérant**

La CAF préconise avec la création du RAM, l'emploi à mi temps d'une personne pour coordonner les actions.

Un CDD d'un an est demandé afin de vérifier la pertinence du projet. Dans l'hypothèse où le RAM ne connaîtrait pas le succès escompté il pourrait être envisagé de mettre fin au contrat à la fin de l'année.

Mme Le Bret demande à ce que l'on soit particulièrement précis dans les missions que l'on confiera à cet agent afin d'avoir une action sur l'ensemble du territoire.

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires sur la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi de modernisation de la fonction publique du 02 février 2007*

*Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays de Bière*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Considérant la nécessité d'assurer la direction du futur relais assistantes maternelles,*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE, à l'unanimité,**

*La création d'un poste d'animateur territorial à temps non complet : 17 h par semaine.*

*Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010.*

#### **4. Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Mme Gabet explique que des enfants fréquentant le centre de loisirs ont pour certains de graves allergies et ne peuvent partager le même repas que les autres enfants. Ces derniers amènent leur panier repas et les familles ont émis le souhait de ne pas régler dans la facture le montant du repas prévu.

Il est précisé que cette « exonération » ne s'appliquera que sur présentation d'un certificat médical et la justification de la mise en place d'un PAI, en aucun cas pour des questions de goûts, ou intolérance légère.

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu la délibération n°2006/80*

*Vu la délibération n° 2007/108 en date du 26 mars 2007,*

*Vu la délibération n° 2007/128 en date du 15 octobre 2007,*

*Vu la délibération n° 2009/209 en date du 30 mars 2009 fixant les tarifs de l'ALSH,*

*après en avoir délibéré,*

***DECIDE à l'unanimité,***

*De soustraire le prix journalier du repas pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs et dont le repas est fourni par les parents pour raisons médicales (allergies sévères, régimes particuliers,...).*

*La somme de 2.40 € sera soustraite au prix journalier prévu dans la délibération n° 2009/209 sur présentation d'un justificatif médical et d'un PAI.*

*DIT que les crédits correspondants seront inscrits en recettes au budget.*

#### **5. Montants des travaux du bâtiment administratif**

Mme Gabet informe le Conseil Communautaire que l'appel d'offre pour la réalisation des travaux du bâtiment administratif est clos et que la commission a procédé à l'ouverture des plis. Les différents devis ont été transmis à l'architecte qui a pu fournir ce jour même des chiffrages plus précis. Il est nécessaire afin de procéder au règlement des honoraires de l'architecte de voter par délibération un montant fixe des travaux et des honoraires.

Le montant des travaux a évolué depuis l'impression des textes de délibérations et sera modifié comme suit :

ξ Montant HT des travaux : 494 600 €

ξ Honoraires HT de l'architecte : 65 069,58 €

Les honoraires de l'architecte sont calculés comme indiqué dans le contrat de territoire à 11% du montant TTC des travaux.

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu la délibération n°2005/48 concernant l'acquisition de bâtiments intercommunaux,*

*Vu la délibération 2006/66 concernant le Contrat de Territoire,*

*Vu la convention de maîtrise d'œuvre enregistrée par les services de la Préfecture de Seine et Marne le 22 juin 2006, mandatant le cabinet Alibert en tant qu'architecte pour les travaux dans les bâtiments intercommunaux suscités,*

*Vu la délibération n°2007/99 concernant le contenu du Projet de Territoire,*

*Vu la délibération n° 2007/129 fixant les montants de travaux dans le cadre du contrat de territoire,*

***DECIDE, à l'unanimité,***

*De fixer les montants des travaux pour le bâtiment administratif, siège de la Communauté de communes du Pays de Bière, situé au 10, rue du fief à Cély en Bière*

ξ *Montant HT des travaux : 494 600 €*

ξ *Honoraires HT de l'architecte : 65 069,58 €*

**6. Indemnités de conseil et de budget**

Les chiffres tels qu'indiqués dans le projet de délibération sont en % et non en ‰, l'erreur étant corrigée, cela permet d'obtenir la somme habituellement versée les autres années.

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et les établissements publics, autorise le versement aux receveurs des collectivités d'une indemnité de conseil*

*Vu que l'article 4 de l'arrêté précité stipule « que l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années*

- 3.00 ‰ sur les 7 622.45 premiers euros*
- 2.00 ‰ sur les 22 867.35 euros suivants*
- 1.50 ‰ sur les 30 489.80 euros suivants*
- 1.00 ‰ sur les 60 979.61 euros suivants*
- 0.75 ‰ sur les 106 714.31 euros suivants*
- 0.50 ‰ sur les 152 449.02 euros suivants*
- 0.25 ‰ sur les 228 673.53 euros suivants*
- 0.10 ‰ sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros*

***DECIDE, à l'unanimité,***

*D'attribuer pour la durée du mandat intercommunal au Receveur en poste, l'indemnité de conseil prévue par arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux de 100% ;*

*DIT que les crédits seront prévus chaque année au budget*

**7. Autorisation de signature au Président**

La Communauté de Communes doit renouveler la convention avec le Centre De Gestion de Seine et Marne, pour la médecine préventive et la prévention des risques.

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,*

*Considérant l'obligation pour la collectivité de faire suivre ses agents par un service de médecine du travail,*  
*Considérant l'obligation pour la collectivité de faire contrôler ses bâtiments en matière d'hygiène et de sécurité*

*Après en avoir délibéré,*

***DECIDE, à l'unanimité, pour la durée de son mandat :***

- *D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne concernant la médecine du travail.*
- *D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne contrôle des bâtiments en matière d'hygiène et de sécurité*

*DIT que :*

- *Les crédits correspondants sont inscrits au budget*

## **8. Extension et modification des compétences**

Lors du précédent Conseil Communautaire ce point avait été différé afin d'éclaircir la rédaction des statuts. Mme Gabet explique que le Bureau des Maires a de nouveau considéré la partie concernant la compétence sur les zones d'activités. Les communes et la communauté de communes ne pourront avec cette rédaction se trouver dans une situation conflictuelle, le droit de préemption étant borné aux ZAC.

Une lecture est faite des différentes autres modifications de statuts n'apportant que soit des précisions sur des compétences réellement exercées soit en enlevant celles trop floues ou non réellement exercées.

*Le Conseil Communautaire,*

*VU les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*  
*VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 N°175 en date du 21 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Bière,*  
*VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,*

*Après en avoir délibéré,*

***DECIDE, à l'unanimité, de proposer aux Conseils Municipaux de chacune des communes du Pays de Bière d'étendre les statuts aux compétences :***

- *Réserves foncières*
- *Droit de préemption lié aux compétences communautaires (réalisation de ZAC)*
- *Mise en œuvre du développement économique à l'échelle intercommunale, étude de moyens, projet d'immobilier d'entreprise*
- *Activités agricoles : soutien à la diversification des activités : signalisation, supports documentaires, accueils à la ferme*

- *Etudes et actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et/ ou handicapées dans le but de revaloriser les réseaux de solidarité et lutter contre l'isolement, notamment gestion des services d'aide et de soin à domicile*
- *Organisation de séjours conventionnés*
- *Prévention routière: réunions de prévention*
- *Création et gestion d'un relai assistantes maternelles (RAM)*
- *Gestion intercommunale du service de fourrière animale*
- *Mise en place et gestion de la numérisation du cadastre.*

***DECIDE, à l'unanimité, de proposer aux Conseils Municipaux de chacune des communes du Pays de Bière de préciser certaines compétences comme suit :***

- *Développement de l'attractivité touristique de la communauté de communes : élaboration de supports documentaires intercommunaux.*
- *Création ou aménagement et entretien des voies communales revêtues servant uniquement pour l'accès des zones d'activité communautaire sus définies.*
- *Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés, promotion du tri sélectif*
- *Coordination et développement au niveau intercommunal des actions socio-éducatives, culturelles ou sportives.*

Les statuts sont donc modifiés comme ci-dessus. Un exemplaire exhaustif et mis à jur sera envoyé dans toutes les mairies avec un projet de délibération pour les différents conseils municipaux.

## **9. Questions**

M Renault intervient au sujet d'un récent courrier de M Walker alertant les communes du Canton sur la modification des couloirs aériens et d'une réunion qui s'est tenue au PNR le 5 novembre afin de prendre connaissance du projet.

Cette modification des couloirs est prévue de longue date et devrait aboutir sous peu.

M Renault explique qu'il ne s'agit pas de déplacer les avions déjà passant sur le territoire mais de ne pas en récupérer plus. Il émet par ailleurs des réserves sur la nuisance estimée sur uniquement sur une partie de la population des communes. La population impactée serait de 1000/4000 habitants à Milly la Foret et de 615 habitants notamment sur Saint Martin en Bière.

Il est également important de refuser le passage des avions à destination de Villacoublay fonctionnant 24h/24h pour les officiels, tandis qu'Orly connaît une trêve nocturne entre 23h00 et 5h00 du matin.

La motion est à prendre au plus tard le 17 décembre pour le PNR.

Mme Galmard Peters demande que le Communauté de Communes finance la mise en place de la signalétique pour la gendarmerie au sein de la commune de Cély. Le projet proposé par le Conseil Général proposait une signalétique qui n'a pas été acceptée par la gendarmerie.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition.

Mme Galmard Peters demande à l'assemblée si toutes les communes ont été contactées par le Conseil Général afin de discuter des plus récents projets de liaison A6/RD607.

Mme Gabet explique qu'un courrier a été envoyé courant juillet au Conseil Général afin d'obtenir les pièces du dossier. Aucune réponse à ce jour n'est parvenue au siège de la Communauté de Communes.

M Bascoul, Directeur du service des routes au Conseil Général, a prévu de rencontrer la communauté de communes le 9 décembre prochain, il paraît important que toutes les communes

concernées et celles limitrophes se rencontrent au préalable afin de parler d'une seule et même voix. La date du 1<sup>er</sup> décembre est retenue à 18h30 au siège de la Communauté de Communes à Cély.

M Sarazi relate les derniers travaux des conseillers SMEP détachés sur le suivi du dossier des gens du voyage. Fin octobre Mme Galmard Peters et M Sarazi ont visité près de Montargis une aire d'accueil des gens du voyage et une aire de grand passage. L'aire d'accueil est gérée par une société privée spécialisée dans ce type de structure, les lieux sont bien organisés, les locaux propres et respectés car accessibles avec caution.

Pour ce qui est des aires de grand passage, l'ensemble des témoignages est négatif. En effet il est possible pour une commune d'être dans la situation de devoir accueillir du jour au lendemain sans préavis jusqu'à 150 caravanes, avec de la même façon des départs spontanés non gérés par la collectivité.

Ces deux types de structures sont donc bien à distinguer non seulement par la taille mais par l'extrême difficulté de gestion que cela représente.

Mme Gabet remercie les conseillers pour leurs précieuses informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Mme Le Bret invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

La Présidente

Colette Gabet